

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 25 JUIN 2018, 20h – Salle communale**

Le conseil municipal régulièrement convoqué le 15 juin 2018, s'est réuni le Lundi 25 juin 2018, à 20h, à la salle communale sous la présidence de Mme Odile DERVIER, Maire.

	Présents	Pouvoir à	Absent		Présent	Pouvoir à	Absent
Mme Le Maire	X			Martine Meunier	X		
Robert Vittaut	X			Aline Orlandella	X		
Bruno Clémence	X			Bernard Quenot	X		
Stéphanie Le Garrec		M. Vittaut		Angélique Tesson	X		

Nombre de Présents en début de séance : 7 - Absent : 1 - Pouvoir : 1  
Secrétaire de séance : Mme Aline ORLANDELLA

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du compte-rendu de la séance du 9 Avril 2018 ;
- 2) PETR Val de Saône - Urbanisme : nouvelle répartition financière ;
- 3) Décisions modificatives ;
- 4) Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)
- 5) Loi GEMAPI : assainissement et eaux pluviales
- 6) Archives communales ;
- 7) Information et questions diverses.

**1) Approbation du compte-rendu de la séance du 9 avril 2018**

Mme le Maire demande aux conseillers l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion de conseil.  
Aucune remarque n'est formulée, ce compte-rendu est adopté.

**VOTANTS : 8 - POUR : 8 dont 1 Pouvoir**

**2) PETR Val de Saône - Urbanisme : nouvelle répartition financière**

Le comité de suivi du service instructeur des autorisations et des actes d'urbanisme (PETR) qui s'est tenu le 18 avril 2018 a adopté une modification de la clé de répartition financière pour les adhérents au service d'Application du Droit des Sols. La nouvelle proposition, annuellement, est établie comme suit :

- Part fixe : 50 % du budget primitif de l'année en cours (au lieu de 60 %) qui sera sollicitée en une fois au mois de mai, au prorata de la population totale, suivant recensement.
- Part variable : 50 % sollicitée en fonction des dossiers instruits.

Mme le Maire demande aux Conseillers l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme. Cette nouvelle répartition financière semble mieux adaptée pour les petites communes.

**VOTANTS : 8 - POUR : 8 dont 1 Pouvoir**

**3) Décisions modificatives**

1° Un virement de crédit du compte 6413 (personnel non titulaire) au compte 615231 (voirie) d'un montant de 4000 €. Lors de l'élaboration du budget, le remplacement de l'employé communal chargé de l'entretien n'avait pas été précisé. L'offre la moins disante provenant d'un prestataire de service, il convient d'effectuer un virement de crédit.

**VOTANTS : 8 - POUR : 8 dont 1 Pouvoir**

2° Deux recours au Tribunal Administratif ayant été déposés par M. Olivier LEROY à l'encontre de la Commune, et afin de prévoir les frais d'avocat en découlant, un virement de crédit du 022 (dépenses imprévues) au compte 6227 (frais d'actes et de contentieux) d'un montant de 500 €. Afin d'équilibrer ce mouvement d'ajouter au compte 7718 (autres produits exceptionnels) un montant de 2 000 €.

**VOTANTS : 8 - POUR : 8 dont 1 Pouvoir**

**4) Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD)**

Le règlement européen dit RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement obligatoire impose à chaque collectivité et établissement public qui détient des données à caractère personnel, d'importantes règles de sécurité. Ces données personnelles concernent état civil, élections, recensement, urbanisme, etc... Les collectivités ou établissements publics ont l'obligation de nommer un délégué à la protection des données (DPD).

Considérant cette obligation extrêmement contraignante et complexe, le Centre de Gestion (CDG 21) propose une solution mutualisée, à qui le pilotage serait confié. Une participation financière fixée à 0,057% (pour 2018), correspondant à la masse des

rémunérations versées aux agents permanents. La commune ayant peu de charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'assurance maladie, une somme de 30€ forfaitaire pour l'année, sera appelée pour compenser les frais.

Mme le Maire demande aux conseillers l'approbation de signer une convention avec le CDG 21 afin de gérer au mieux ce nouveau dispositif obligatoire.

**VOTANTS : 8 - POUR : 8 dont 1 Pouvoir**

#### 5) GEMAPI : assainissement et réseau eaux pluviales

Le Conseil communautaire en sa séance du 27 Septembre 2017 a voté le transfert de compétence assainissement et eaux pluviales des communes à la Communauté de Communes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La commune est concernée par le transfert du réseau d'eaux pluviales. Seuls le réseau et les regards sont concernés. Les fossés en sont exclus, de même que les avaloirs, dont l'entretien reste à la charge de la commune. Ce transfert générera un coût supplémentaire. La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) a demandé un état linéaire des réseaux et numéraires quant au nombre de regards, afin d'en évaluer le coût d'entretien. Une réunion des Maires est programmée le 27 Juin pour valider toutes ces informations et chaque commune, avant le 30 Septembre, devra délibérer sur ce nouveau dispositif. Cette nouvelle compétence obligatoire transférée qui relève de la loi GEMAPI représentera un coût financier pour les communes. Elle ne représentait pas une nécessité absolue, dans la mesure où les communes connaissent et gèrent jusqu'à présent leurs réseaux à moindre coût.

#### 6) Archives communales

Mme le Maire donne lecture d'un courrier que M. le Directeur des Archives Départementales demande qu'il soit porté à la connaissance des Conseillers Municipaux. Le Conseil Municipal décide d'élargir cette communication à l'ensemble de la population par voie d'affichage.

#### 7) Questions diverses et autres informations

⇒ EXERCICE 2016 : arrêté de décharge définitive par décision du 13 Juin 2016 ;

Vu les comptes de gestion rendus par Mme LECULLIER, comptable public de la commune, pour l'exercice 2016

Vu les justificatifs produits par ladite Comptable aux bordereaux d'observation : le Juge des comptes décharge et libère de sa gestion Mme La Comptable dudit exercice, pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016 et aucune charge ne subsiste à son encontre.

⇒ Fibre optique : des travaux de génie civil, diligentés par le Conseil Départemental viennent d'être effectués sur la commune. 5 communes sur le canton sont concernées par le déploiement de la fibre. Des réunions de chantier sont organisées. Les travaux sur les 5 communes devront être effectués pour une mise en service complète. Patience encore !

⇒ Piscine : 39 enfants de 6 à 15 ans de la commune seront bénéficiaires d'1 ticket d'entrée à la piscine de Seurre.

⇒ Voirie: Des travaux ont récemment été effectués sur le chemin rural menant à la Saône et chemins d'Association Foncière. Pour les véhicules empruntant ces chemins, il est demandé de respecter une vitesse raisonnable et d'éviter des dérapages.

⇒ Des vols sur le cimetière (accessoires – fleurs) ont été signalés. Certaines familles ont déposé plainte en Gendarmerie. De même, il est tout à fait regrettable de trouver des sacs d'ordures ménagères dans les emplacements destinés aux déchets verts et déchets non dégradables du cimetière. Ces incivilités méritent sanctions si les protagonistes sont surpris.

⇒ Entretien abords des propriétés privées : L'entreprise Enoc de Pagny la Ville) est chargée de l'entretien de la commune pour 2018 (débroussaillage, fil, désherbage). Un certain nombre de passages est prévu dans l'année. La météo étant propice à une pousse rapide de l'herbe, les propriétaires devront entretenir le long de leurs murs, clôtures ou haies.

De même, il est demandé aux riverains d'enlever, aux abords de leur propriété, ce qui peut gêner au bon entretien des accotements, voire nuire à la sécurité.

⇒ 14 Juillet : comme l'année précédente, un apéritif cocktail sera servi à la salle communale, à partir de 11h 15.

Toute la population est cordialement invitée.

⇒ Congés annuels : La Mairie sera fermée au public du Lundi 13 Août au Samedi 25 Août 2018. Réouverture le 28 Août.

La séance est levée à 21 h 30.

  
Maire,  
  
Odile Dervier

#### Quelques petits rappels usuels pour le bien être de chacun

⇒ Nuisances sonores : petits rappels concernant les horaires d'utilisation des tondeuses, et autres outillages sonores :

. les jours ouvrables : de 8h 30 à 12h et 14h 30 à 19h ;

. les samedis : de 9h à 12h et de 15h à 19h ;

. les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h.

⇒ Les nuisances olfactives également, provoquées par des odeurs peuvent, dans certains cas, être considérées comme un trouble anormal de voisinage ;

⇒ Divagation des chiens : Les propriétaires de chiens sont responsables de la divagation de leur animal. Ils doivent s'assurer d'une bonne clôture de leur propriété.

⇒ L'abolement intempestif ou de manière répétée de chiens : Les propriétaires sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter cette gêne pour le voisinage.

Bonnes vacances estivales à tous !



Arrivé le 01 JUIN 2018

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

Dijon, le 24 mai 2018

**Direction des Archives départementales**

N/réf. EB/JC-2018 n° 1031  
Dossier suivi par Edouard Bouyé  
Tél. : 03.80.63.68.98

Le Directeur des Archives départementales de la  
Côte-d'Or

à

Madame Odile Dervier  
Maire de Labruyère  
Mairie  
21250 Labruyère

Madame la Maire,

Je vous prie de bien vouloir porter à la connaissance du Conseil municipal et, de ce fait, à tous les habitants de Labruyère, qu'ils peuvent être fiers du travail effectué par l'équipe municipale actuelle sur les archives de la commune. Ayant hérité d'une situation catastrophique, l'équipe municipale actuelle a pris des mesures d'urgence et de bon sens pour mettre au sec et en sécurité les archives qui étaient en péril en attendant l'achèvement des travaux. Elle a bénéficié de l'aide d'un administré, M. Richardin, dont il faut saluer l'engagement au service du patrimoine. Elle a engagé des frais importants pour procéder aux opérations de tri et de classement qui ont été remarquablement exécutées par SOS Archives. Le résultat, qui seul importe, c'est que les archives de la commune sont maintenant dans un état impeccable, tant du point de vue matériel (archives séchées désormais conservées dans un endroit adéquat) qu'intellectuel (inventaire à jour permettant d'y accéder aisément).

Cette action résolue en faveur du patrimoine écrit, menée sous mon contrôle scientifique et technique, fait des archives de Labruyère un modèle qui peut être cité en exemple à toutes les communes de taille équivalente.

Il est toujours bon de relire Jean-Jacques Rousseau, dont le *Contrat social* nous aide à "distinguer un acte régulier et légitime d'un tumulte séditieux, et la volonté de tout un peuple des clameurs d'une faction".

En renouvelant mes félicitations à toute l'équipe municipale pour son travail exemplaire, je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'expression de ma respectueuse considération

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
Le Directeur des Archives départementales  
de la Côte-d'Or

Édouard BOUYÉ

Copie à M. Richardin  
Rue des Pâtis  
21250 Labruyère